

# GUIDE EMPLOYEUR

CFA-2026

 **Acseá**  
Formation

## Aides Financières pour l'Embauche d'Apprentis (en contrat d'apprentissage)

Embaucher un apprenti peut réduire considérablement vos coûts grâce à plusieurs aides financières :

### Exonération des charges sociales

Vous êtes totalement exonéré des cotisations sociales patronales pour les apprentis de moins de 21 ans. Pour les apprentis de 21 à 25 ans, vous bénéficiez d'une réduction partielle.

### Aide à l'Embauche d'Apprentis

Cette aide est versée par l'État pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti.

**5000 € pour la 1<sup>ère</sup> année (416 € par mois) pour les niveaux 3 et 4 (du CAP au BAC)**  
**4500 € pour la 1<sup>ère</sup> année (375 €/mois) pour les niveaux 6 et 7 (post BAC)**  
**6000 € pour un salarié en situation de handicap.**

### Aide à la formation

Des aides supplémentaires peuvent être disponibles via les régions ou les OPCO (organismes de formation sectoriels) pour financer les coûts de formation des apprentis.

### Coût de l'Apprenti pour les secteurs du Commerce, de la Propreté & de l'Hygiène et de l'Aide à la personne

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 966,21 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaires le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 <sup>e</sup> année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	Salaires le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 112,05 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaires le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

### Coût de l'Apprenti pour les secteurs de l'Hôtellerie et de la Restauration

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Niveau 1 Echelon 1 1 <sup>ère</sup> année	35 % du SMIC, soit 638 €	45 % du SMIC, soit 820 €	55 % du SMIC, soit 1002,80 €	100 % du SMIC, soit 1823,03 €
Niveau 1 Echelon 2 2 <sup>ème</sup> année	45 % du SMIC, soit 820 €	55 % du SMIC, soit 1002,80 €	70 % du SMIC, soit 1276 €	100 % du SMIC, soit 1823,03 €
Niveau 1 Echelon 3 3 <sup>ème</sup> année	59 % du SMIC, soit 1075,74 €	71 % du SMIC, soit 1294,54 €	82 % du SMIC, soit 1495,10 €	100 % du SMIC, soit 1823,03 €

## Crédits d'Impôt et Réductions

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour la formation des apprentis ou d'autres réductions fiscales liées à l'embauche d'un apprenti.

## Ce que vous devez savoir sur l'embauche d'un apprenti

**Formation prise en charge par l'OPCO :** Le coût de la formation de votre apprenti est pris en charge par votre OPCO (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). Un compte adhérent pour suivre l'avancement de votre dossier.

**Rémunération de l'apprenti :** Le salaire de votre apprenti sera à verser tous les mois. Il est calculé en fonction de son âge et de son année de formation (un pourcentage du SMIC). Vous n'avez pas à payer la formation, elle est couverte par l'OPCO.

### Les aides financières :

Les aides de l'État (comme l'Aide à l'Embauche d'Apprentis) sont versées tous les mois, une fois que vous avez payé le salaire de votre apprenti.

**Mutuelle et retraite complémentaire :** Vous devez proposer une mutuelle à votre apprenti. De plus, une caisse de retraite complémentaire (comme HUMANIS ou AG2R...) est obligatoire pour tous vos apprentis.

**Créer un compte sur SYLAÉ :** Pour gérer facilement les déclarations de votre apprenti, vous devez créer un compte sur SYLAÉ, le portail en ligne de l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

**DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche) :** Avant le premier jour de votre contrat d'apprentissage, vous devez effectuer une DPAE. C'est une formalité obligatoire que vous devez faire dans les 8 jours avant l'embauche de votre apprenti. Cela sert à déclarer votre salarié auprès des autorités.

### En résumé :

- Formation gratuite pour l'employeur, couverte par l'OPCO.
- Vous payez le salaire de l'apprenti, les aides arrivent après.
- Proposez une mutuelle et une retraite complémentaire.
- Créez un compte sur le portail SYLAÉ.
- N'oubliez pas la DPAE avant d'embaucher !



- Une semaine de formation par mois (hors vacances scolaires)
- 3 semaines en entreprises

### Le Rôle du Tuteur dans l'Apprentissage

Le tuteur est une personne clé dans le parcours de l'apprenti. Il joue un rôle essentiel pour accompagner l'apprenti dans son apprentissage en entreprise.

Le tuteur sera amené à être sollicité par le CFA pour participer à des temps d'échange.

### Ce que vous devez faire chaque mois

#### Mise à jour du registre du personnel :

Assurez-vous de mettre à jour le registre du personnel chaque fois qu'un nouveau salarié (y compris un apprenti) rejoint votre entreprise.

**Déclaration Sociale Nominative (DSN) :** Chaque mois, vous devez faire une DSN. C'est une déclaration qui transmet toutes les informations nécessaires aux organismes sociaux (sécurité sociale, retraite, etc.).

#### Paiement & Bulletin de salaire :

Vous devez remettre un bulletin de salaire à votre apprenti chaque mois, comme pour n'importe quel salarié.

#### Petit conseil :

Souvent, des organismes externes (comme des experts-comptables ou des services de paie) peuvent s'occuper de ces tâches administratives à votre place).

### Des questions ? Contactez-nous

02 31 62 62 00

[acsea.formation@acsea.asso.fr](mailto:acsea.formation@acsea.asso.fr)